

*XII<sup>e</sup> Assemblée Régionale Afrique  
Brazzaville, du 3 au 6 mai 2004*

**Résolution sur la Palestine**

\* \* \*

*La XII<sup>ème</sup> Assemblée régionale Afrique, réunie à Brazzaville du 3 au 6 mai 2004,*

**CONSIDERANT** les principes des droits de l'Homme internationalement reconnus et  
**RAPPELANT** les résolutions des Nations Unies qui ont affirmé, à de nombreuses reprises, le droit du peuple palestinien à la création d'un Etat indépendant ainsi 'que le droit au retour des réfugiés ;

**AFFIRMANT** qu'il importe de respecter les règles de droit international humanitaire, en particulier la quatrième convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et conflits armés ;

**PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par les évènements tragiques qui se produisent dans les territoires palestiniens et qui ont fait de nombreuses victimes, en raison d'un recours systématique et permanent à la force par l'armée et les forces d'occupation ;

**CONDAMNE** les meurtres de civils et d'enfants, les assassinats ciblés des dirigeants palestiniens, la destruction de maisons et les atteintes à l'infrastructure économique et administrative de l'autorité palestinienne ;

**EXIGE** le retrait. immédiat des Israéliens des territoires palestiniens occupés, l'arrêt immédiat de la construction du mur de séparation et de l'implantation de nouvelles colonies ;

**CONDAMNE** la privation de la liberté de circulation frappant M. Yasser Arafat, Président élu de l'Autorité palestinienne ;

**APPELLE** au déploiement des observateurs internationaux en Palestine pour garantir le respect du droit international ;

**APPELLE** à un retour au dialogue et à la négociation pour régler le problème palestinien et pour l'application des résolutions des Nations Unies, du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie et de l'Assemblée.